



**Arcachon**  
*expansion*

TOURISME · CONGRÈS · ANIMATION · CULTURE · COMMERCE

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 033-439504960-20260428-2026042811-DE

S<sup>2</sup>LO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'ARCACHON EXPANSION  
Mardi 28 avril 2026**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur FOULON Président d'Arcachon Expansion,

Mesdames MARESCOT, BORDEDEBAT, CASSOT, DZIURA, MAUPILE, MIQUEL, FOULON, LONG MAROVELLI,

Messieurs LUMMEAUX, GHYSELS, NONI, FANARA, MONS, PUJOL, SCAPPAZZONI, TREUIL, MARTINERIE,  
DELEPAUX, SEGURA, TOURDIAS.

**Pouvoir :**

Monsieur RUIZ a donné POUVOIR à Monsieur TOURDIAS

**A titre consultatif :**

Madame DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion,  
Madame MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.  
Madame DREAN, Directrice Animation-Evènementiel  
Monsieur DISSAUX, Directeur Culture.

**ETAIENT EXCUSES :**

Monsieur. RUIZ

Madame THE

**A titre consultatif :**

Monsieur MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,  
Monsieur LASSALLE responsable du Service de Gestion Comptable

**EXTRAIT DE DELIBERATION N°2026042811 : COMMISSION DES CONCESSIONS (CDC) -  
CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1411-1, L1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D1411-5 relatifs à la composition de la commission des concessions chargée de l'ouverture des plis dans le cadre des procédures de délégation de service public.

CONSIDERANT que la commission des concessions est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant : le président, et de cinq (5) membres du conseil d'administration élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

CONSIDERANT que les membres titulaires et suppléants de la commission des concessions, prévue à l'article L.1411-5 du CGCT, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de reste, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

CONSIDERANT que le conseil d'administration fixe les conditions de dépôt des listes : celles-ci seront transmises par courriel au plus tard le 25 mai à 12h , au Secrétariat d'Arcachon Expansion ([sandrine.cofflard@arcachon.com](mailto:sandrine.cofflard@arcachon.com) ). Elles devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

**M FOULON**, demande au conseil d'administration de bien vouloir :

- **APPROUVER le principe de la désignation d'une Commission des Concessions, lors de la prochaine séance du conseil d'administration, pour toute la durée du mandat municipal ;**
- **APPROUVER la composition et le nombre de membres de la Commission des Concessions tel que proposé dans le présent rapport, soit cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants ;**
- **APPROUVER les conditions de dépôt des listes, telles que présentées dans le présent rapport.**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°11 concernant les conditions de dépôt de liste de la CDC.

Frédérique DUGENY  
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le mardi 28 avril 2026  
Yves FOULON  
Président de la Régie Arcachon Expansion

